



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DES ALLEES JEAN JAURES
JOURNEE NATIONALE DU « SOUVENIR DE LA DEPORTATION »
SAMEDI 27 AVRIL 2024
(annule et remplace l'arrêté n°2024-A-SFM-265 du 3 avril 2024)

Service Foires et Marchés

2024- A - SFM - 270

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de la cérémonie qui se déroulera le samedi 27 avril 2024 à l'occasion de la Journée Nationale du « Souvenir de la Déportation », il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, sur le parking des allées Jean Jaurès et sur l'avenue Jean Jaurès, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté n°2024-A-SFM-265 du 15 février 2024.

Article 2 - Samedi 27 avril 2024 :

- **de 6 heures à 13 heures 30**, le stationnement des véhicules sera interdit, parking des allées Jean Jaurès pour sa partie comprise entre l'entrée n°2 et le monument de la Victoire,
- **de 6 heures à 13 heures 30**, la circulation des véhicules sera interdite, parking des allées Jean Jaurès, sur la contre-allée côté avenue Jean Jaurès, pour sa partie comprise entre l'entrée n°2 et le monument de la Victoire et sur l'allée centrale et la contre-allée côté Saint Labre, du droit de la rue Vigne jusqu'à la place de Verdun, ainsi qu'aux abords du monument de la Victoire.

Article 3 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et des barrières de protection dans les délais légaux (48 heures à l'avance), et devront, sur l'invitation qui leur sera faite par les services de police et de secours, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 4 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 5 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

0 8 AVR. 2024

Administration Générale



Fait à Carpentras, le **0 8 AVR. 2024**
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan